

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLE DE ST-PAMPHILE
MRC DE L'ISLET

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2025

À une assemblée extraordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 13 mai 2025 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers: Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

2025-134

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis.

2025-135

2. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #2025-104 – VENTE DU 38, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, de par la résolution #2023-140, mis en disposition de bien son immeuble du 38, rue Principale, Saint-Pamphile QC G0R 3X0, étant le lot 6 643 478;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a confirmé l'acceptation de la proposition de M. Hamid Bizafre au coût de 270 000\$ + taxes de par la résolution 2024-259;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble n'est pas neuf et n'a subi aucune rénovation majeure dans les dernières années, celui-ci est exonéré de taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution #2025-026 confirmant la vente pour son immeuble du 38, rue Principale, étant le lot #6 643 478, à M. Hamid Bizafre le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une demande de modification du lotissement par la municipalité avant la résolution de vente #2025-026, et au dépôt du nouveau certificat de localisation après la résolution #2025-026, le # de lot de l'immeuble en vente a été modifié pour le #6 667 716 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un local commercial dans l'immeuble, représentant une superficie de 18.4M², sur une superficie totale de l'immeuble de 385.5M²,

CONSIDÉRANT QUE cette superficie représente 4.77% de l'immeuble à vocation commerciale, et 95.23% à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la partie du prix de vente de la partie commerciale est assujettie à la TPS et à la TVQ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : La conseillère Francine Couette
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le prix de vente du local commercial représente un montant de 12 879\$, assujetti à la TPS et à la TVQ;

QUE la municipalité ait adopté la résolution #2025-104, confirmant le montant de la contrepartie à 270 000\$ ferme, cette dernière établissant donc que la TPS et la TVQ sera incluse au montant ci-haut mentionné;

QUE le prix de vente de l'aire résidentielle représente un montant de 255 192.37\$, non assujetti à la TPS et à la TVQ;

QUE le coût de la vente est finalement détaillé ainsi :

- Aire commerciale : 14 807.63\$ taxes incluses (12 879\$ + 643.95\$TPS + 1 284.68\$TVQ)
- Aire résidentielle : 255 192.37\$ exonéré de taxes

QUE la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer les documents requis pour conclure la transaction de vente de l'immeuble du 38, rue Principale, St-Pamphile QC GOR 3X0, étant le lot 6 667 716, à M. Hamid Bizafre.

3. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Le conseiller Richard Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

2025-136



N° de résolution
ou annotation

Que la présente assemblée soit close. Il est 19 :04.

Mario Leblanc
Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont
Alexandra Dupont, Directrice générale